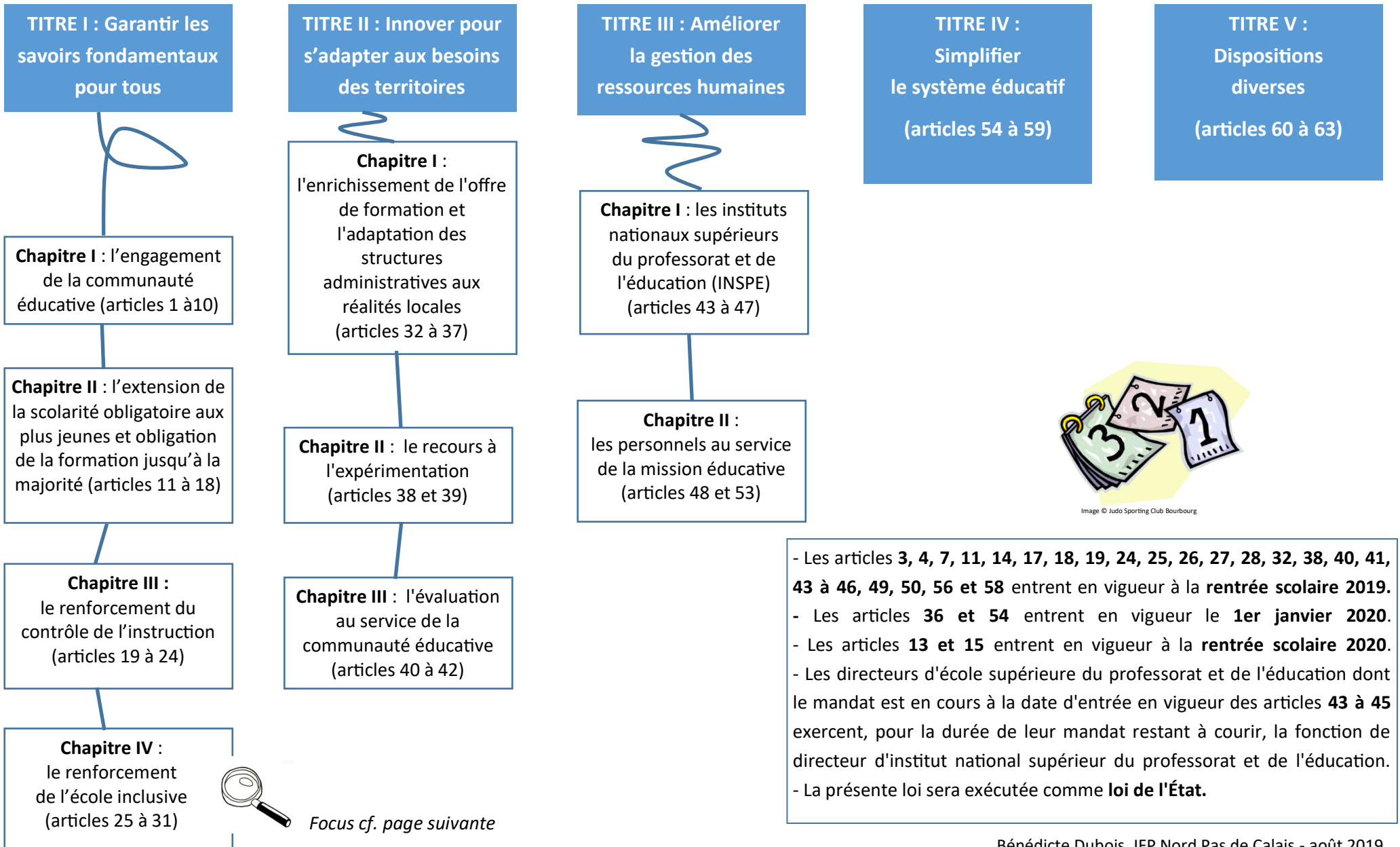


## Promulgation de la loi sur l'École de la confiance - Journal officiel du 26 juillet 2019

Cette loi vise à garantir les savoirs fondamentaux pour tous, à favoriser l'innovation pour s'adapter aux besoins des territoires ainsi qu'à améliorer la gestion des ressources humaines. [loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019](#)



## Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive

**TITRE I : Garantir les savoirs fondamentaux pour tous**

**Chapitre I : l'engagement de la communauté éducative (articles 1 à 10)**

**Chapitre II : l'extension de la scolarité obligatoire aux plus jeunes et obligation de la formation jusqu'à la majorité (articles 11 à 18)**

**Chapitre III : le renforcement du contrôle de l'instruction (articles 19 à 24)**

**Chapitre IV : le renforcement de l'école inclusive (articles 25 à 31)**

N° article	Mots-clés inhérents aux différents articles
<b>Article 25</b>	Accompagnement des familles - aide individuelle et mutualisée prescrite - enseignant référent - pôles inclusifs d'accompagnement mutualisés - entretiens parents ou représentants légaux avec l'enseignant et la personne chargée de l'accompagnement individualisé ou mutualisé - aménagements pédagogiques
<b>Article 26</b>	sécurité et accessibilité des établissements d'enseignement - projet de construction et de réhabilitation
<b>Article 27</b>	<i>Scolarisation inclusive</i> et non plus inclusion scolaire - <i>situation de handicap</i> et non plus handicapé - <i>société inclusive</i> et non plus intégration dans la société - <i>haut potentiel</i> et non plus intellectuellement précoce
<b>Article 28</b>	Droits et devoirs éducation inclusive
<b>Article 29</b>	Physique - psychique
<b>Article 30</b>	Coopération - convention - continuité du parcours de scolarisation - accompagnement
<b>Article 31</b>	Accompagnement - convention